

Choix de la forme juridique

Dans la chronologie des étapes de la création d'entreprise, le choix de la forme juridique intervient **après l'étude de marché et le budget prévisionnel**.

Pour déterminer la forme juridique, il importe de choisir entre des principes peu conciliables :

- la propriété de l'entreprise,
- le pouvoir dans l'entreprise,
- le régime de protection sociale du dirigeant,
- la volonté de s'associer,
- la fiscalité, etc ...

Aucune forme juridique n'est la panacée universelle.

Le choix de la forme juridique n'appartient qu'au créateur. Chaque cas est particulier.

L'entreprise individuelle est la formule la plus facile à créer et à gérer, à la différence des sociétés.

Il est possible de transformer l'entreprise individuelle en société (l'inverse est moins aisé).

La présente fiche a pour but de donner aux créateurs d'entreprises les principales caractéristiques juridiques, sociales et fiscales.

**Elle ne dispense pas
des conseils personnalisés
d'un avocat et d'un notaire.**

www.avocats-nancy.com
www.chambre-meurthe-moselle.notaires.fr

Formalités juridiques de création d'une EURL

- Dépôt des fonds constituant le capital auprès d'une banque, d'un notaire ou de la caisse des dépôts et consignation
- Rédaction de statuts comportant des mentions obligatoires et signature par l'associé unique (*modèle téléchargeable par exemple sur www.apce.com*
Rédaction conseillée par un avocat ou un notaire)
- Enregistrement des statuts dans le mois de leur signature auprès du Service des Impôts des Entreprises compétent
- Parution d'un avis (comportant des mentions obligatoires) dans un journal d'annonces légales
- Formalités auprès du Centre de Formalités des Entreprises CFE compétent pour immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

D'autres formalités peuvent être nécessaires. Renseignez-vous.

L'avocat ou le notaire peuvent accomplir ces formalités à votre place.

© CCI de Meurthe-et-Moselle – Service juridique IK
1^{ère} édition : juin 2007
Document de synthèse de nature purement indicative

Créer une EURL

*Caractéristiques juridiques,
sociales et fiscales*



EURL Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée - activité commerciale -

Caractéristiques juridiques	L'EURL est une société. Sa gestion est plus contraignante que celle d'une entreprise individuelle. L'EURL est une SARL à un seul associé. Elle en suit le même régime avec quelques particularités.		
	Capital minimum	Montant librement déterminé par l'associé unique Prévoir le financement est conseillé pour assurer la viabilité de l'affaire	Expert-comptable www.lorraine.experts-comptables.fr
	Nombre d'associés	1 associé unique. Apporte de l'argent à la société, appelé apport et représenté par des parts dans le capital Le passage en SARL est facilité si entrée d'associés après la création de la société.	Autres fiches disponibles Avocat – Notaire www.nancy.cci.fr www.apce.com www.pme.service-public.fr
	Dirigeant(s)	Gérant associé unique ou non, nommé par l'associé unique Le gérant représente la société vis à vis des tiers. Sa responsabilité est étendue. Il peut être bénévole ou rémunéré (rémunération fixée par l'associé unique) - Avoir 18 ans révolus - Ne pas avoir subi certaines condamnations pénales ou ne pas être sous le coup d'une interdiction de gérer - Selon la nationalité, autorisation préfectorale requise le cas échéant - Cumul avec VRP impossible, fonctionnaire si autorisation de l'administration cumul limité à un an, salarié si clause d'exclusivité cumul limité à un an, interdiction de faire concurrence à son employeur - Selon l'activité, diplôme ou expérience requis (agence immobilière par exemple)	
	Principales caractéristiques juridiques	- Pouvoir de décision réparti entre le dirigeant et l'associé unique si sont des personnes distinctes - Règles juridiques contraignantes pour le fonctionnement (rédaction de procès-verbaux, registres, mise en réserve obligatoire d'une partie des bénéfices, dépôt des comptes annuels au greffe du tribunal de commerce, etc ...)	
	Responsabilité à l'égard des dettes	Responsabilité de l'associé unique limitée aux apports mais exceptions (cautionnement bancaire, faute de gestion, etc).	
	Responsabilité pénale	Infractions spécifiques aux sociétés, peines plus lourdes qu'en entreprise individuelle	
	Vente des parts	Cession des parts libre	
Caractéristiques sociales	Statut social du gérant	- Gérant associé unique rémunéré ou non : régime des T.N.S. (travailleurs non salariés) - Gérant non associé si rémunéré : régime général de la Sécurité sociale Pas d'assurance-chômage de l'ASSEDIC. Assurance volontaire possible auprès de : "Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise" GSC "Association pour la Protection des Patrons Indépendants" APPI	Fiche S 1 RSI 0811 46 78 01 www.le-rsi.fr URSSAF 0820 39 55 40 www.urssaf.fr G.S.C. - PARIS - tél. 01 45 72 63 10 A.P.P.I. - PARIS - tél. 01 45 63 92 02
Caractéristiques fiscales	Régime fiscal pour les bénéfices et la TVA	Régime du réel simplifié ou réel normal. Option possible dans certains cas. Micro-entreprise exclu.	Fiches F 1 , F 3 Service des Impôts des Entreprises SIE www.entreprises.minefi.gouv.fr Avocat – Notaire – Expert-comptable
	Imposition des bénéfices	Impôt sur le revenu au nom de l'associé unique personne physique. Barème par tranches de 0 à 40 %. Option pour l'impôt sur les sociétés possible.	
	Statut fiscal du dirigeant	Gérant associé : Impôt sur le revenu Catégorie bénéfices industriels et commerciaux BIC Gérant non associé : Impôt sur le revenu Catégorie traitements et salaires	
	Statut fiscal de l'associé	Impôt sur le revenu Catégorie bénéfices industriels et commerciaux BIC	
	Déductibilité des rémunérations du gérant	OUI, les rémunérations du gérant non associé sont déductibles du bénéfice imposable de la société NON pour le gérant associé sauf option pour l'IS.	
	Taxation des cessions	Droits de mutation sur le prix de vente : 5 % avec un abattement de 23 000 € proratisé si cession partielle	
Principales formalités	Immatriculation au RCS Existence juridique de l'entreprise	Contactez le Centre de Formalités des Entreprises de la CCI pour connaître la liste des pièces à fournir et remplir l'imprimé - du lundi au vendredi 9h-12h / 14h-16h ou sur www.cfenet.cci.fr (voir liste des formalités juridiques préalables au verso de cette fiche) Si l'activité est <u>artisanale</u> ou <u>artisanale et commerciale</u> , contactez le CFE de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat	CCI Nancy - tél : 03 83 85 54 55 Briey - tél : 03 82 46 27 85 Chambre de Métiers et de l'Artisanat Laxou - tél : 03 83 95 60 60